

Ethos Services
Place de Cornavin 2
Case postale
CH-1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56
www.ethosfund.ch

Cahier des charges du Comité de gestion du Conseil d'administration d'Ethos Services

Article 1 - Attributions

Le Comité de gestion (ci-après « le Comité ») a pour but :

- De procéder trimestriellement à l'analyse des performances des différents fonds et mandats sous gestion.
- De revoir annuellement :
 - o La structure et la gamme des produits de gestion.
 - o La méthodologie et les processus de gestion appliqués par les différents fonds et mandats sous gestion.
 - o Les directives d'investissement des différents fonds et mandats sous gestion.
- Sur proposition de la Direction, dans le cadre du business-plan et du « Concept Ethos pour l'ISR », d'approuver :
 - o Le lancement de nouveaux produits de gestion.
 - o Le choix des gérants et des banques dépositaires.
 - o L'ouverture de nouveaux compartiments ou classes au sein des fonds existants.
 - o Les changements de méthodologie d'investissement.
 - o Les directives d'investissement des différents fonds et mandats sous gestion.

L'approbation doit se faire à l'unanimité des membres du comité ou, à défaut, par voie circulaire électronique à la majorité des voix du Conseil d'administration.

Le Comité rend ses comptes et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration.

Article 2 - Membres

Les membres du comité sont désignés pour un mandat d'une année renouvelable au cours de la première séance du Conseil d'administration qui suit l'assemblée générale.

En principe, le Comité est composé de trois membres du Conseil d'administration. Le Directeur assiste aux séances sans droit de vote. Des experts externes sans droit de vote peuvent également être invités.

Article 3 - Séances

Le Comité se réunit au moins trois fois par année. Chaque membre du comité peut demander la convocation d'une séance.

Le procès-verbal des séances est adressé, pour information, à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Article 4 - Indemnisation

Les membres du Comité sont indemnisés selon les mêmes règles que pour les séances du Conseil d'administration.

Cahier des charges approuvé par le Conseil d'administration d'Ethos Services le 08.03.2007, modifié les 17.06.2010, 13.06.2013, 14.06.2016 et le 7.12.2016.